

LA COMMISSION OGM DRESSE UN BILAN ÉDIFIANT DE SA PREMIÈRE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT

Initiée par les associations Ensemble pour la Planète et UFC Que Choisir NC, la Commission OGM fonctionne depuis un an. Pour *Le Journal Vert*, l'un de ses responsables fait un bilan des actions menées.

Une première étape a fait apparaître les points suivants :

- **absence sur le Territoire** de toute réglementation sur les OGM ainsi que sur leur étiquetage;
- **importation très importante** de plantes (fruits et légumes, semences) et de produits dérivés en provenance de pays de la zone Pacifique, notamment l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais aussi de nombreux pays asiatiques dans lesquels la réglementation ne favorise pas la transparence;
- **manque de communication** sur ce sujet de la part des institutions et du monde agricole calédoniens;
- **refus du Service des Douanes** - pourtant le plus à même de connaître les informations sur les matières importées en Nouvelle-Calédonie - de les divulguer.

DES NÉCESSITÉS URGENTES...

En l'état actuel des recherches que nous avons menées, nous pensons que **le Territoire importe de nombreux OGM ou produits dérivés à l'insu des consommateurs.**

On sait aujourd'hui quels sont les OGM autorisés à la commercialisation dans le monde, mais les produits dérivés qui en découlent ne sont pas toujours reconnaissables; par exemple le sucre, dérivé de la canne à sucre OGM, n'est pas étiqueté comme tel en Australie et en Nouvelle-Zélande. Il en est de même pour les huiles végétales...

Des associations écologiques comme Greenpeace ont listé, pays par pays, les très nombreux produits de consommation courante qui peuvent contenir des OGM. Et beaucoup d'entre eux arrivent chez nous sans étiquetage particulier!

La nécessité d'une réglementation efficace sur les conditions d'importation des OGM et des produits dérivés s'impose donc et le plus tôt sera le mieux.

Autre nécessité: une réglementation interdisant l'importation des semences OGM pour l'agriculture calédonienne, afin de **protéger la biodiversité et la souveraineté alimentaire du Territoire.**

D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Nous avons ensuite étudié les réglementations appliquées dans les pays d'où proviennent les principales importations de la Nouvelle-Calédonie.

Premier point très important: **il n'existe chez nous aucune réglementation** autorisant ou interdisant l'importation de plantes ou produits dérivés OGM et imposant un étiquetage clair. Les fournisseurs ont donc beau jeu de jouer sur cette grave carence!

Parmi nos principaux partenaires commerciaux, citons la Communauté Européenne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États Unis, le Canada, la Chine, mais d'autres pays de la zone Pacifique sont aussi

concernés tels que le Japon, l'Indonésie, la Corée du Sud, la Thaïlande, la Malaisie...

Pour l'Union Européenne l'étiquetage impose la mention *contient des OGM* au-delà d'un taux supérieur à 0,9%; pour **l'Australie et la Nouvelle-Zélande** cette mention est exigée pour un taux d'OGM supérieur à 1%; **pour le Canada**, il n'y a pas de réglementation formelle mais une recommandation de l'Union locale des Consommateurs pour que des règles soient mises en place; **pour les États-Unis**: aucune réglementation sur les OGM eux-mêmes, ni sur l'étiquetage.

MIEUX INFORMER LES CONSOMMATEURS

Puis nous avons cherché à évaluer les risques de consommation de produits OGM en Nouvelle-Calédonie.

• **les cultures OGM**: si l'on examine les listes impressionnantes de plantes autorisées à la commercialisation dans les pays dont le Territoire tire tout ou partie de ses approvisionnements, on ne peut guère douter que des certaines de ces plantes puissent entrer chez nous...

La liste des produits OGM ayant l'aval du Gouvernement Australien mentionne que **dix variétés de pommes de terre génétiquement modifiées ont été autorisées** à la commercialisation en 2001. D'autres l'ont été ensuite. Que l'OCF dise *ne jamais avoir eu connaissance de ces variétés OGM* montre qu'elle pourrait laisser entrer ces fameuses pommes de terre *à l'insu de son plein gré!*

Autre exemple édifiant: en 2015, l'Australie veut commercialiser son blé OGM. **Le problème, c'est que 99,8 % du blé importé en Nouvelle-Calédonie, celui avec lequel on fait le pain et les pâtes, vient d'Australie...** (voir notre précédent numéro sur le rapport de Greenpeace *Australia/Pacific*). À Hawaï, une ONG mène la lutte contre des firmes qui produisent et commercialisent des papayes OGM, des taros OGM, du café OGM...

• **Les conserves**: l'absence de réglementation est la porte ouverte à toutes les possibilités. Par exemple, Greenpeace a établi des listes de produits pour lesquels la présence d'OGM est fortement suspectée et qui peuvent entrer librement chez nous sans aucun étiquetage particulier!

• **Les fruits et légumes**: en l'absence de réglementation, toutes les plantes autorisées à la commercialisation dans les pays où nous nous approvisionnons peuvent entrer librement, comme les pommes de terre ou les papayes...

• **Les huiles**: dans plusieurs pays producteurs, il n'est pas nécessaire de mentionner sur l'étiquetage l'origine OGM dès lors qu'il s'agit d'un produit de transformation.

• **Les aliments pour bétail** peuvent être également une filière impor-



Des champs de colza à perte de vue : biologiques, transgéniques ou mutagènes ?

tante de produits OGM entrant sur le Territoire...

DES RECOMMANDATIONS

Enfin, nous allons rédiger des recommandations pour l'élaboration d'une réglementation efficace afin de **restreindre - voire d'interdire - les plantes et produits OGM et d'exiger sur les produits concernés un étiquetage clair et précis.**

En effet, il deviendra de plus en plus difficile d'empêcher l'arrivée de plantes OGM sur le Territoire. Seule une réglementation stricte devra être appliquée, définissant les conditions de traçabilité des produits importés et assortie de lourdes sanctions financières en cas de déclaration frauduleuse.

La réglementation européenne, qui présente le plus de garanties en comparaison de celles appliquées dans de nombreux autres pays, a pour objet de définir, en ce qui concerne les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, un niveau élevé de protection de la vie et de la santé humaines, de la santé et du bien-être des animaux, de l'environnement et des intérêts des consommateurs, tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur.

Sont donc concernés les OGM qui peuvent servir à la production de denrées alimentaires. Ainsi, du sucre produit à partir de betteraves OGM sera considéré comme sucre OGM. En ce qui concerne l'étiquetage, seules les denrées alimentaires renfermant un matériel contenant des OGM dans une proportion n'excédant pas 0,9 %, sont dispensées de mention OGM.

Aux États-Unis la réglementation date de 1992 et la FDA indique qu'elle n'a pas de bases pour conclure que les aliments OGM sont différents des autres et que s'ils sont développés à partir de nouvelles techniques comme la mutagenèse (notre encadré ci-contre) ils ne nécessitent aucune sauvegarde. C'est pourquoi les USA se refusent à imposer la mention OGM sur les étiquetages.

Le rôle des décideurs politiques calédoniens sera donc capital et leur responsabilité engagée dans les décisions qu'ils prendront pour le bien-être de leurs concitoyens. ■

LA MUTAGENÈSE : UNE NOUVELLE STRATÉGIE DES MULTINATIONALES

Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien... sans OGM : c'était le titre accrocheur de l'article que vous avez pu lire dans notre précédente édition (cf. Le Journal Vert n°53, septembre 2011) sur les révélations du rapport de Greenpeace Australia/Pacific concernant le scandale du blé OGM australien.

Hier, les firmes phytosanitaires inventaient les OGM pour contourner la législation sur les pesticides, devenue trop contraignante à leurs yeux. Aujourd'hui, ces mêmes firmes tentent d'y échapper en utilisant une nouvelle technique : la **mutagenèse**. Car elles ne manquent ni d'argent, ni d'imagination. La preuve !

Après des tournesols *mutés* cultivés dans l'Hexagone, voilà que les champs français risquent d'être bientôt infestés de colza *muté*. En effet, la multinationale **BASF Agro** vient d'annoncer que le projet de colza de la variété *Clearfield* est en cours de développement. Certes, il ne s'agit pas d'un colza transgénique, la technique utilisée est la **mutagenèse**. Explications...

Avec la **transgenèse**, on transfère à une plante un ou plusieurs gènes pour lui conférer un caractère précis. Avec la **mutagenèse**, on chamboule le génome par une activité chimique (exposition à un agent mutagène) ou physique (par irradiation) dans l'espoir qu'une mutation bénéfique d'un gène apparaisse.

UNE CONTAMINATION INÉVITABLE

Ainsi, à San Diego en Californie, **BASF** a utilisé cette technique pour mettre au point du colza d'hiver et du colza d'été résistants aux herbicides. Si la directive européenne précise que la **mutagenèse** entre bien, elle aussi, dans la catégorie des OGM, c'est qu'à la différence de ceux-ci obtenus classiquement, cette nouvelle technique possède le grand avantage pour les firmes de n'avoir aucune obligation d'information et d'évaluation. Aussi, ce colza *muté* devrait nous inquiéter pour les mêmes raisons qui ont conduit la France à ne pas autoriser la culture de colza transgénique depuis plus de dix ans... Tout simplement à

cause des risques inévitables de contamination dans les champs de colza traditionnel et biologique.

Aujourd'hui, constatait déjà Greenpeace en 2009, *la pollution par le colza transgénique au Canada est tellement répandue que cette plante est perçue comme une mauvaise herbe dont il est impossible de se débarrasser, sauf en utilisant des herbicides de plus en plus puissants!*

Il ne fait aucun doute que ce colza *muté* aura les mêmes effets désastreux que le colza *transgénique*. Et peu importe la technique utilisée: la mise sur le marché de plantes résistantes à un herbicide conduit à un usage massif de cet herbicide et pose un véritable problème sur le plan agronomique.

Plus inquiétante encore est la réponse du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche à la sénatrice de Charente Nicole Bonnefoy en août 2010 (Journal officiel du Sénat): *La mutation des génomes est un phénomène naturel. L'action de l'obteneur, lorsqu'il réalise une mutagenèse, est d'augmenter l'occurrence d'apparition de ces mutations. Donc, la mutagenèse n'entre pas dans le champ de définition d'un OGM. Les firmes phytosanitaires peuvent donc mettre légalement sur le marché des plantes mutées sans effectuer aucune évaluation des risques sanitaires et écologiques ni aucune information du public.* On ne saurait être plus clair!

(d'après *L'Écologiste* n° 34, juin-août 2011)